

COMITE SYNDICAL DU 14 avril 2025
Note explicative de synthèse

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois d'avril à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SiVVB) s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, à la salle communale de Mas Blanc des Alpilles et suivant la convocation en date du 3 mars 2025.

Suite au report de la réunion du 4 avril par défaut de quorum, cette assemblée n'est plus soumise aux conditions réglementaires de quorum. Monsieur le Président déclare ouverte la séance à 18H10.

Etaient présents :

Serge **MANNONI** (TARASCON),
Elisabeth **RABOUIN** (SAINT ETIENNE DU GRES),
Pierre **RAVIOL** (ARLES)
Jean-Pierre **SEISSON** (CHATEAURENARD),
Laurent **GESLIN** (MAS BLANC DES ALPILLES)
Jean Benoît **HUGUES** (LES BAUX DE PROVENCE)
Jean-Jacques **BOUISSON** (MAILLANE)
Patrick **LAFFITTE** (MAUSSANE)
Michel **BARAT** suppléant (EYRAGUES),

Absents excusés :

Benoît **HERTZ** (FONTVIEILLE)
Magali **MISTRAL** (SAINT REMY DE PROVENCE)
Jean-Denis **SANTIN** (LE PARADOU),
Jean Pierre **FRICKER** (MOURIES)
Lionel **ESCOFFIER** (AUREILLE)

Absent représentés

Lionel **LLOBET** (GRAVESON) donne pouvoir à Jean-Pierre **SEISSON** (CHATEAURENARD)

Nombre de délégués ou suppléants en exercice : 15

Nombre de délégués ou suppléants présents : 9

Nombre de voix exprimées : 10

Ordre du jour :

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Approbation des comptes rendus du Comité Syndical du 10 février 2025
- ❖ Retrait de la délibération 2025-003
- ❖ Vérification de conformité au compte de gestion 2024
- ❖ Approbation du compte administratif 2024
- ❖ Affectation du résultat 2024
- ❖ Vote du budget primitif 2025
- ❖ Fongibilité des crédits pour 2025
- ❖ Présentation d'une modification d'un projet de travaux
- ❖ Questions divers, points sur les opérations en cours

1. Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Madame Elisabeth RABOUIN secrétaire de séance.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 10 février 2025

A la demande de la préfecture dans un courrier daté de 14 mars 2025, il est demandé au président de retirer la délibération 2025-003 du 10 février 2025 au motif que l'ouverture des crédits d'investissements par anticipation doit mentionner la ventilation par article et par chapitre de l'affectation en recettes et en dépenses. Or celle-ci ne figurait pas dans la délibération présentée le 20 février au service du contrôle de légalité.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVE le retrait de la délibération 2025-003**
- **APPROUVE** dans ces conditions le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 10 février 2025

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Conformité du compte de gestion 2024

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est appelé à prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal, établi par le comptable public.

Etat de consommation des crédits de fonctionnement 2024

Recettes de fonctionnement prévues	78 626.79 €
Recettes de fonctionnement réalisées	101 873.82 €
Dépenses de fonctionnement prévues	78 626.79 €
Dépenses de fonctionnement réalisées	76 024.33 €
Résultat brut de fonctionnement 2024	25 849,49 €

Etat de consommation des crédits d'investissement 2024

Recettes d'investissement prévues	1 204 511.61 €
Recettes d'investissement réalisées	201 578.42 €
Reste A Réaliser	350 000 €
Dépenses d'investissement prévues	1 204 511.61 €
Dépenses d'investissement réalisées	159 649.66 €
Reste A Réaliser	350 000 €
Résultat brut de d'investissement 2024	41 928.76 €
Résultat global	67 778.25 €

On note que Le résultat brut de fonctionnement 2024 s'élève à 25 849,49 €. Ce montant inclut toutefois une recette de 23 200 € correspondant à une participation d'équipement versée par une commune, qui a été imputée par erreur en section de fonctionnement, alors qu'elle relève de la section d'investissement. Cette erreur sera corrigée en 2025 par une écriture budgétaire via le compte 673 – Charges exceptionnelles, afin de rétablir une présentation sincère des comptes. Le résultat net réel de l'exploitation courante peut donc être estimé à 2 649,49 €, hors régularisation. Cette opération est comptablement neutre sur l'ensemble des sections, mais entraîne un ajustement technique du résultat 2024, à prendre en compte dans l'analyse financière.

À cet effet et après avoir pris connaissance :

- du budget primitif de l'exercice 2024 et des décisions modificatives y afférentes,
- des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses exécutées et des mandats émis,
- des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats,
- du compte de gestion établi par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, ainsi que des états des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Et après avoir vérifié que le comptable public a :

- repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
- intégré l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés en 2024,
- procédé à l'ensemble des opérations d'ordre prescrites,

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4. Approbation du compte administratif 2024

Conformément à l'article L2121-31 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le Comité Syndical doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget principal. Les résultats des différentes sections budgétaires peuvent se présenter de la manière suivante en adéquation avec les écritures transmises par le comptable public :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté 2023		131 266.81 €		+ 7 438.39
Opérations de l'exercice	159 649.66	70 311.61 €		18 411.10 €
Résultat net de clôture		89 338.05 €		25 849.49 €
Bilan des Restes à réaliser		0 €		
Solde d'exécution reporté		41 928.76		25 849.49 €

La note de présentation du compte administratif 2024 est jointe au présent document (annexe 1).

Tenant compte des mêmes observations que dans la délibération précédente concernant le résultat de l'exercice dans la section de fonctionnement,

Conformément à la loi, Monsieur Laurent GESLIN, Président, se retire de la séance.

Le Comité Syndical, sous la Présidence de Madame Elisabeth RABOUIN, membre titulaire, désignée pour présider la séance, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré :

- **Donne acte à l'unanimité** de la présentation faite du compte administratif 2024
- **Reconnait à l'unanimité** la sincérité des restes à réaliser
- **Approuve et arrête à l'unanimité** le compte administratif 2024 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrits ci-dessus
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 9 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. Affectation du résultat 2024

Le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 25 849,49 €, incluant une recette initialement imputée à tort en section de fonctionnement au titre d'une participation d'équipement (23 200 €). Cette erreur d'imputation sera régularisée en 2025 par une opération d'ordre comptable, via un mandat au compte 673 – Transferts entre sections, afin de réintégrer cette recette dans la section d'investissement au compte 13248.

Afin de neutraliser l'effet de cette recette dans le résultat de fonctionnement, il est proposé d'affecter les 25 849,49 € au R002 dont les 23 200 €, dans le but de permettre cette régularisation technique, sans que cette dernière somme soit considérée comme un excédent de fonctionnement mobilisable.

Le solde réel du résultat, soit 2 649,49 €, constitue l'excédent effectivement dégagé par la gestion de l'exercice.

Cette affectation permet ainsi :

- de corriger l'erreur d'imputation passée de manière transparente,
- de respecter la stricte séparation entre sections de fonctionnement et d'investissement,

Résultat brut de fonctionnement 2024 A	18 411.10 €
Résultat de fonctionnement reporté 2024 B	7 438.39 €
Résultat global de fonctionnement 2024 $C = A + B$	25 849.49 €
Solde d'exécution d'investissement 2024 D : Besoin de financement (D 001) ou Excédent de financement (R 001)	41 928.76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 E : Besoin de financement ou Excédent de financement	0 €
Besoin de financement $F = D + E$	0 €
Montant à affecter = $C = G + H$	€
Affectation : Excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068) $G =$ <i>au minimum, couverture du besoin de financement F</i> Résultat de fonctionnement reporté (R 002) H	25 849.49 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Prend acte** du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024,
- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme décrit ci-dessus 25 849.49 euros dont 23 200 € afin de corriger une erreur d'imputation de 2024, qui sera régularisée en 2025 par une opération comptable, via un mandat au compte 673 afin de réintégrer cette recette dans la section d'investissement au compte 13248.
- **Dit** à l'unanimité que ces sommes seront reprises au budget primitif 2025 du SiVVB
- **Autorise** à l'unanimité le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Vote du budget primitif 2025

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 février 2025, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57 développé.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2024 a été approuvé ainsi que la reprise des résultats de l'exercice 2024.

En vertu des dispositions prévues par le code général des Collectivités Territoriales articles L 2312-2 et 2312-3 et la comptabilité M57 applicable aux intercommunalités de plus de 3500 hbts, le budget primitif 2025 est voté par nature et par chapitres sans codification fonctionnelle.

Les différentes sections budgétaires peuvent se présenter de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Crédits reportés :		Déficit reporté :	0
	Dépenses nouvelles : 104 049.38 €		Reste à réaliser :	350 000 €
			Dépenses nouvelles :	975 788.33 €
	TOTAL :	104 698.87 €	TOTAL :	1 325 788.33 €
RECETTES	Excédent reporté :	25 849.49€	Reports budgétaires	41 928.76 €
	Crédits reportés :		Reste à réaliser :	350 000 €
	Recettes nouvelles :	78 849.38 €	Recettes nouvelles :	933 859.57 €
	TOTAL :	104 698.87 €	TOTAL :	1 325 788.33 €

Le Budget 2025 est disponible en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.sivvb.fr/>

La note de présentation du budget 2025 est jointe au présent document (annexe 2).

Conformément aux dispositions :

- de l'article L. 5217-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable par renvoi à l'article L. 5211-1,
- de l'article L. 1612-1 du même code, qui pose le principe de spécialité du budget tout en permettant des assouplissements dans le cadre des instructions budgétaires,
- et de l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la collectivité,

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la fongibilité asymétrique des crédits, à savoir :

- les virements de crédits entre articles d'un même chapitre, relevant de la même section (fonctionnement ou investissement), sans nécessité de décision modificative, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, qui demeurent non fongibles conformément à la réglementation en vigueur ;
- dans le respect de l'équilibre budgétaire voté et sous réserve que les modifications ne concernent pas des dépenses obligatoires ou contraintes par des textes particuliers.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve et Arrête** le budget primitif 2025 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- autorise la fongibilité des crédits, dans les conditions suivantes :
 - Les crédits inscrits au budget peuvent faire l'objet de **virements entre articles d'un même chapitre**, à l'intérieur d'une même section (fonctionnement ou investissement), **sans décision modificative**, à l'exception des crédits relatifs aux **dépenses de personnel**, pour lesquels aucune fongibilité n'est autorisée.
 - Des **virements entre chapitres budgétaires** de la même section peuvent être effectués **par arrêté de l'exécutif**, à condition que leur montant cumulé n'excède pas **7,5 % des dépenses réelles** de ladite section (hors opérations d'ordre), conformément au deuxième alinéa de l'article **L. 1612-1** du CGCT.
Au-delà de ce seuil, une **décision modificative** doit être soumise à l'assemblée délibérante.
- Le Président du Syndicat est autorisé à effectuer ces mouvements de crédits au cours de l'exercice 2025, dans le respect des plafonds et restrictions précités, et **s'engage à en informer l'organe délibérant** lors de la plus proche séance suivant chaque opération.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Présentation d'une modification d'un projet de travaux

Vu la délibération en date du 27 février 2019 par laquelle le Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux a accepté la demande de la commune de Saint-Étienne-du-Grès d'engager des travaux de réalisation d'un ouvrage de régulation sur le canal du Vigueirat (secteur Mas d'Artaud), en phase étude, pour un montant de 42 997,50 € HT ;

Vu la délibération du 3 avril 2023 par laquelle le Syndicat a validé le passage en phase travaux de ce projet pour un montant de 95 815,50 € HT, avec le concours financier de la commune et du Département permettant de couvrir intégralement ce montant ;

Considérant que, dans le cadre de la phase d'exécution, une instabilité du sol en fond de lit du canal a été constatée, instabilité qui n'avait pu être identifiée lors des phases d'étude initiales ;

Considérant que, pour garantir la pérennité de l'ouvrage et la sécurité hydraulique de ce secteur, une étude complémentaire de sol a été mandatée en janvier 2025 ;

Considérant que cette étude a mis en évidence la nécessité impérieuse de réaliser un radier de stabilisation en fond de lit, dont l'absence compromettrait la stabilité structurelle de l'ouvrage ;

Considérant que le bureau d'étude structure mandaté a préconisé la mise en œuvre d'un radier ferrailé de 60 cm minimum, dont le coût représente une plus-value de 51 600 € HT par rapport au montant validé initialement en 2023 ;

Considérant le caractère imprévisible de cette dépense complémentaire, liée à une contrainte géotechnique non anticipable en amont, et l'absolue nécessité de cette structure d'appui pour garantir la sécurité et la durabilité de l'ouvrage ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Acte de la nécessité technique de la réalisation d'un radier de stabilisation** pour l'ouvrage de régulation du canal du Vigueirat à Saint-Étienne-du-Grès, suite à la découverte d'une instabilité du sol en fond de lit ;
2. **Autorise l'inscription d'une dépense complémentaire de 51 600 € HT**, correspondant à la réalisation de cette structure d'appui indispensable ;
3. **Modifie en ce sens la délibération du 3 avril 2023**, afin d'intégrer cette plus-value au coût total de l'opération ;
4. **Mandate le Président pour solliciter une participation financière complémentaire du Conseil Départemental** au titre du dispositif de subvention pour l'hydraulique agricole, afin d'accompagner cette dépense imprévue mais nécessaire ;
5. **Autorise le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention.**

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

8. Points sur les projets en cours

- Clapet sur le Roubine Vieille au Mas d'Artaud
- Baignoire Mas Fleuri et Château de la Motte à Tarascon
- Remise en état du Réal de Chateaurenard
- Schéma directeur canal de la vallée des Baux
- Saint Rémy de Provence : chantier terminé
- Projet d'atelier d'animation sur la mémoire des crues avec la CCVBA

La séance est levée à 19h30.

Le Président, Laurent GESLIN

